

Positions

à la veille de la session de printemps 2023 des Chambres fédérales

20.3068 (CE) Mo. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité

NON à cette motion. Déposer des demandes d'autorisation appartient aux entreprises, puisque ce sont elles qui apprécient le mieux la solidité des connaissances scientifiques. Les extensions d'autorisation imposées par les autorités portent atteinte à la liberté économique et mettent en danger la sécurité de programmation, notre compétitivité internationale et l'approvisionnement en médicaments.

21.067 (CE) Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts). Initiative populaire et contre-projet indirect

NON à l'initiative et au contre-projet indirect. Les limites de coûts fixes, les objectifs et les budgets globaux font obstacle à l'innovation et freinent l'accès au progrès médical.

21.047 (CN) Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale

OUI à cette loi fédérale. Le projet est cohérent avec nos revendications concernant la sécurité d'approvisionnement à long terme, surtout la question de la priorité accordée à la sécurité d'approvisionnement et à la simplification des procédures d'autorisation.

21.055 (CE) Pour un climat sain (Initiative pour les glaciers). Initiative populaire et contre-projet direct

NON à l'initiative pour les glaciers, mais OUI au contre-projet direct du Conseil fédéral. Nous soutenons l'objectif zéro émission nette 2050 proclamé par la Confédération pour les gaz à effet de serre en tant qu'orientation fondamentale et approuvons ipso facto le contre-projet direct. Certains aspects importants pour l'économie doivent être abordés plus clairement.

22.3702 (CE) Mo. Avenir énergétique. Exploiter le potentiel de stockage du sous-sol

OUI à cette motion. Il faut pouvoir utiliser le sous-sol profond pour l'exploitation et le stockage de chaleur ; cette perspective est actuellement rendue impossible par un cadre légal dépassé.

22.3921 (CN) Mo. Flexibiliser temporairement la loi sur le travail en cas de pénurie de gaz ou d'électricité

OUI à la motion. Les expériences faites en 2022 ont montré qu'il est nécessaire de se préparer à réagir rapidement et de manière ciblée en cas de pénurie d'énergie, notamment en assouplissant ponctuellement et adéquatement la loi sur le travail.

22.4371 (CE) Ip. Entreprises grandes consommatrices d'électricité soumises à la concurrence internationale. Mesures envisageables

OUI aux demandes de l'interpellation. Il faut créer des conditions-cadres compétitives pour les entre-

prises à forte consommation d'énergie. Il s'agit notamment d'assouplir l'utilisation d'installations électriques de secours et de faciliter le remboursement de la taxe sur le CO₂.

22.4596 (CE) Mo. Pas de nouvelles subventions nuisibles à la biodiversité et au climat

NON à cette motion. Son objectif mérite en principe d'être salué, mais le moyen choisi ne permet pas de l'atteindre : il y manque une approche intégrale, de même que des aspects essentiels concernant la place économique et la sécurité d'approvisionnement.

22.461 (CN) Iv. pa. Loi urgente concernant l'accélération de projets de parcs éoliens avancés et de grands projets de centrales hydrauliques à accumulation

OUI à cette initiative parlementaire. En Suisse, la production d'électricité doit être développée rapidement, efficacement et dans un souci d'ouverture technologique. La simplification des procédures d'autorisation pour des projets d'accumulation d'eau et d'énergie éolienne est équilibrée et tient compte du problème de la pénurie croissante d'électricité.

20.022 (CN) Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)

OUI, selon la CER-N. Les décisions prises, notamment à l'égard de la mise en œuvre du droit de recours des associations, sont à saluer. L'accent mis sur les deux aspects essentiels (première autorisation d'un produit phytosanitaire contenant une nouvelle substance active ; réexamen ciblé d'un produit phytosanitaire existant) constitue un optimum entre la durée de la procédure d'autorisation et le droit d'interférence.

22.4449 (CE) Ip. Comment se positionne le Conseil fédéral quant à l'exportation de pesticides interdits en Suisse?

NON à une interdiction des exportations. Au niveau national, les autorisations de produits phytosanitaires sont réglées sur la base de critères réglementaires et de conditions climatiques et agronomiques. Les entreprises suisses agissent de manière responsable et ne commercialisent des produits que dans les pays où ils sont autorisés.

20.3050 (CE) Mo. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

OUI à la motion. L'équivalence des titres renforce la position de la formation professionnelle supérieure. Lors de leur introduction, les diplômes doivent être conçus de manière uniforme par rapport à l'Europe germanophone.

22.067 (CN) Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse

OUI à l'admission facilitée de ces étudiants de pays tiers au marché du travail. La Suisse investit près de 200 millions de francs par an dans la formation de tels spécialistes. Les ressortissants d'Etats tiers doivent être exemptés de contingentement en cas d'intérêt scientifique ou économique élevé de leur activité lucrative potentielle.

21.480 (CE) Iv. pa. Loi fédérale sur la poursuite et la facilitation des relations entre la Confédération suisse et l'Union européenne;

22.3891 (CN) Mo. Arrêté fédéral simple concernant le rapport du Conseil fédéral relatif aux relations entre la Suisse et l'UE

NON à ces deux textes. Il est urgent de préserver la voie bilatérale, mais pas au moyen d'une nouvelle loi fédérale. Celle-ci gênerait le Conseil fédéral dans la conduite des négociations et son élaboration prendrait au moins deux ans.

22.3012 (CE) Mo. Mesures urgentes en faveur du pôle suisse de recherche, de formation et d'innovation

NON à cette motion. L'UE ne fait pas dépendre l'association de la Suisse à ses programmes du versement d'une nouvelle contribution de cohésion, mais des progrès réalisés sur les questions institutionnelles. Il convient donc de rejeter rigoureusement tout lien entre l'accès au marché et l'accès aux programmes de recherche.

22.4277 (CN) Mo. Règles institutionnelles concernant la participation de la Suisse au marché intérieur de l'UE. Ouverture immédiate de négociations avec l'UE

OUI à la motion. Compte tenu de l'étroite interdépendance économique, il est vital de préserver les accords bilatéraux avec l'UE. Pour nos industries, ces accords constituent un avantage comparatif important, sans solution de rechange prévisible équivalente. Par conséquent, plus vite les relations avec l'UE pourront être consolidées, mieux ce sera.

22.3557 (CE) Mo. Préserver la neutralité et renforcer la BTIS en supprimant la déclaration de non-réexportation pour les pays ayant les mêmes valeurs que nous et un régime de contrôle des exportations comparable

NON à la motion. Elle ne résout pas le problème de la réexportation vers des pays en guerre. Les entreprises ont besoin d'une promesse juridiquement contraignante selon laquelle leurs marchandises ne seront pas exportées vers des pays en guerre. Cette promesse est déjà donnée sous la forme d'une déclaration de non-réexportation.

22.4279 (CN) Mo. Combler sans délai les failles permettant de contourner les sanctions prises dans le cadre de la loi sur les embargos

NON à la motion. Le "ring fencing" est conforme à la loi sur les embargos. Les sanctions à l'encontre de personnes ne doivent pas conduire à la faillite

d'entreprises non sanctionnées, surtout si celles-ci sont importantes pour la sécurité de l'approvisionnement.

23.008 (CN/CE) Politique économique extérieure 2022. Rapport

La Suisse a besoin d'une solide intégration dans l'économie mondiale et d'un accès à des marchés aussi ouverts que possible. Il faut fermement refuser les mesures protectionnistes de tiers.

23.3005 (CN) Mo. Modification de la loi sur le matériel de guerre

OUI à cette motion. Nous soutenons l'extension des exceptions prévues à l'article 18 de la LFMG. L'octroi d'exceptions basées sur l'interdiction du recours à la force par l'ONU et sur la préservation des intérêts de la politique étrangère est conforme à l'objectif et apporte une sécurité juridique aux entreprises.

22.4122 (CN) Mo. Améliorer les conditions commerciales des entreprises frontalières

OUI à la motion. Les adaptations qu'elle préconise améliorent non seulement les conditions commerciales des entreprises concernées, mais aussi la sécurité juridique des employés/employeurs; cette solution économise les ressources et optimise les coûts.

22.4452 (CE) Po. Assurer le bon fonctionnement de la péréquation des ressources suite à la mise en œuvre par la Suisse de l'imposition minimale prévue par l'OCDE

OUI à ce postulat. Tous les cantons, y compris ceux qui ont un faible potentiel de ressources, doivent pouvoir bénéficier de recettes fiscales. Il convient d'éviter les disparités disproportionnées entre les cantons.

23.3001 (CE) Mo. Bases légales modernes pour la protection des infrastructures critiques

OUI à la motion. La gestion d'une crise nécessite des compétences et des processus clairs. La Confédération doit élaborer des bases juridiques en étroite collaboration avec les particuliers et les propriétaires d'infrastructures critiques et offrir son soutien uniquement là où c'est nécessaire.

scienceindustries est l'association économique faîtière suisse du secteur chimie, pharma, sciences de la vie. Nos quelque 250 entreprises membres constituent la principale industrie exportatrice de notre pays, avec environ 50% de la totalité des ventes suisses à l'étranger. Elles contribuent aussi pour près de 40% aux dépenses de recherche privées de la Suisse entière.

Vos contacts à scienceindustries:

Stephan Mumenthaler, directeur
Tél. 044 368 17 20
stephan.mumenthaler@scienceindustries.ch

Pia Guggenbühl, responsable Public Affairs et Communication
Tél. 044 368 17 44
pia.guggenbuehl@scienceindustries.ch